



reconnaissance de paternité

Par **fragolina**, le **02/10/2010** à **18:38**

Bonjour,

Je suis Française. J'ai eu une relation de plusieurs mois , en France et à Dakar sur son invitation, avec un homme qui est et qui vit au Sénégal: ce monsieur a une très bonne situation professionnelle , et est assez connu, il est marié avec deux enfants.

Je suis restée enceinte, de cet enfant il n'en a jamais voulu en entendre parlé, j'ai tout assumé seule avec de nombreuses difficultés, il n'a jamais répondu à mes lettres et je ne voulais pas perturber son environnement familiale et professionnel. Je pensais qu'avec le temps il se serait manifesté de lui même...

Malheureusement ce ne fut pas le cas!

Aujourd'hui, après une dernière lettre ,recommandée cette fois, je lui somme de se manifester ou je me dois dans l'obligation de faire reconnaître sa paternité par un test ADN et tout ce qui en suit ...

Mon fils est né en 2002 en France et porte mon nom. Il est en recherche d'identité et je me dois de faire cette démarche.

Pouvez-vous m'éclairer sur les droits Franco-Sénégalais et si j'ai des chances de parvenir à ma requête?

Cordialement

Par **Domil**, le **02/10/2010** à **22:07**

Vous devez aller voir un avocat, impérativement car même si la procédure se passe en France, c'est une procédure devant le TGI donc avec avocat obligatoire.

Vous n'êtes pas assurée d'arriver à faire reconnaître la paternité, car si le père présumée refuse le test génétique de paternité (c'est son droit) et que vous n'apportez pas des preuves circonstanciées, le juge optera pour le versement de subsides sans établissement de filiation.